



Remblais PPR pas très clair

Par Epsilon_30

Bonjour à tous,
Suite à l'acquisition d'une maison, j'aimerais remblayer une partie de mon terrain afin de le rendre plat.

Remblaiement sur 1.6m de haut sur environ 110m².

Je suis situé dans une zone faiblement exposée aux glissements de terrain et voici ce que dit le Plan de Prévention des Risques :

7.1) Interdictions

? les travaux de remblaiement, d'excavation et d'affouillement d'une hauteur supérieure à 3 m et/ou de pente de talus supérieure à 30° ;

? Ainsi que tout projet ou utilisation du sol qui n'est pas admis à l'article 7.2.

7.2) Réalisations admises

Les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit, peuvent être admis, sous réserve :

? qu'ils n'aggravent pas les risques et qu'ils n'en provoquent pas de nouveaux ;

? que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques ;

? et que les prescriptions définies à l'article suivant soient appliquées.

7.3) Prescriptions

? pour les constructions ou aménagements nouveaux, ou pour l'extension ou l'aménagement de biens existants nécessitant des mouvements de terre (remblai ou déblai), une étude géotechnique de sol sera réalisée pour permettre de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction au regard de la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en ?uvre. Conformément à l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation établie par l'architecte du projet, ou par un expert, certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception devra être jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le point 7.3 ne fait pas mention d'une hauteur ou d'une surface minimum à partir de laquelle l'étude est obligatoire. Faut-il se référer à l'article R. 421-23 m'exonère de déclaration préalable car mon remblai ferait moins de deux mètres ?

Merci d'avance pour vos lumières !

Marc.

Par Al Bundy

Bonjour,

Il faut distinguer la nécessité de demander une autorisation de la conformité d'un projet.

Votre modification du niveau du terrain n'est pas soumise à autorisation si la hauteur du remblai ne dépasse pas 2m. Attention car il ne s'agit pas d'une hauteur moyenne (CE 14/06/2012 n° 342445).

Même sans autorisation, votre aménagement doit être conforme au PLU et au PPR. Or ce dernier semble autoriser un remblai de moins de 3 m à condition de mettre en ?uvre les prescriptions de l'article 7.3.

Par Epsilon_30

Merci pour votre rapide retour !
Mon remblais fera 1.6m de haut au maximum pour une surface de 110m.
Donc si j'ai bien compris :
Je n'ai pas déclaration à demander mais je dois faire appel à un géotechnicien.

Par Al Bundy

Demandez quand même confirmation à la direction départementale des territoires (préfecture), le PPR étant de la compétence du préfet.

Par Epsilon_30

Merci pour votre éclaircissement :)